

## REPONSE à CONSULTATION

Le 22 février 2012

---

**Objet Guidelines on certain aspects of the MiFID compliance function requirements**

---

**Emetteur** **BPCE - Direction de la Conformité**  
**Laurence MAY**

**Destinataire** **ESMA**

---

**BPCE**

50, avenue Pierre Mendès-France  
75201 PARIS Cédex 13

N°d'immatriculation sur le registre des représentants : 75797311090-35

*Direction de BPCE ayant assuré la réponse : Direction de la Conformité BPCE.*

*Lancement de la Consultation :* L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA, en anglais) a mis en consultation, le 22 décembre 2011, un projet de lignes directrices sur les exigences concernant la fonction conformité posées par la Directive MIF (2006/73/EC) en date du 10 août 2006.

*Échéance : 24 février 2012.*

**NB :** les commentaires et avis émis dans ce document ont été élaborés à partir des différentes informations mises à disposition dans les délais impartis. Ils reflètent la position de BPCE à la date de rédaction. Ils ne sauraient en aucun cas constituer une décision ou un engagement ferme et définitif du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, s'appuie sur deux réseaux de banques de détail coopératives, autonomes et complémentaires : celui des 19 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Il est un acteur majeur de la banque de financement, de la gestion d'actifs et des services financiers avec Natixis et du financement de l'immobilier avec le Crédit Foncier. Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences, 125 000 collaborateurs et 8 millions de sociétaires.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse de BPCE à la consultation ouverte le 22 décembre 2011 par l'ESMA sur son projet de lignes directrices concernant les fonctions de conformité dans le cadre de la directive MIF.

## I - SYNTHESE DE LA POSITION BPCE

Le groupe BPCE tient à saluer l'initiative de l'ESMA qui sollicite le point de vue des entreprises d'investissement, principaux acteurs concernés par les tenants et aboutissants des fonctions de Conformité dans le respect de la directive MIF.

En guise d'introduction et de manière générale, il ressort de l'examen approfondi des propositions de l'ESMA, une tonalité d'ensemble positive. Nous tenions en particulier à féliciter celle-ci de la démarche en trois temps qu'elle a adoptée, à savoir, l'établissement de la base puis le suivi de l'activité et enfin l'action qualitative de la fonction Conformité. Il ressort de ses lignes directrices que la finalité du contrôle n'est pas de sanctionner de mauvaises pratiques mais au contraire de s'assurer du respect des bonnes pratiques préalablement diffusées.

Par ailleurs, cinq points, que nous jugeons essentiels, ont plus spécifiquement retenu notre attention :

A l'égard du **statut de la fonction**, nous avons noté que dans son positionnement hiérarchique, la Conformité doit exercer sa mission en toute indépendance par rapport aux autres fonctions de contrôle (Juridique, Audit, ...). Ceci étant dit, l'ESMA insiste, à juste titre, sur la **coordination** entre la fonction Conformité et le plan de contrôle de l'Audit interne.

Dans le cadre de son projet, l'ESMA reconnaît la **dimension pro-active** de l'activité de conseil, de la Conformité. Celle-ci se décline au travers de trois notions, l'information permanente et courante; la formation permanente et évolutive (une formation générale et une plus spécifique en fonction des différents métiers) et la distinction entre les contrôles de premier et second niveau qu'elle exerce. Nous attirons néanmoins l'attention de l'ESMA sur la nécessité de préciser les contours des notions de formation continue et d'information permanente.

L'ESMA met en exergue une **approche par les risques** de la fonction. En France, cette démarche n'est pas totalement reconnue par la réglementation AMF et de ce fait nécessite un examen approfondi. Concrètement, elle implique pour le groupe BPCE un approfondissement de la gestion de ses outils (PILCOP, Rdys, risques opérationnels) et de la cartographie des risques. Dans un premier temps, nous envisageons de solliciter des RCSI la cotation de leurs risques dans le rapport annuel AMF.

Afin que la fonction Conformité puisse remplir pleinement son rôle, l'ESMA rappelle et souligne l'absolue nécessité que soient mis à sa disposition les **moyens appropriés à ses besoins**.

Enfin, l'ESMA accorde une grande place dans ses réflexions à la question des **réclamations clients** en précisant à ce sujet le niveau d'implication de la Conformité. Celle-ci n'est en rien partie prenante au traitement des réclamations. Pour autant, elle doit en être tenue informée.

## II - REPONSES DE BPCE AU QUESTIONNAIRE

**Q1: Do you agree that investment firms should ensure that, where the compliance function takes a risk-based approach, any comprehensive risk assessment is performed to determine the focus and the scope of the monitoring, reporting and advisory activities of the compliance function? Please also state the reasons for your answers.**

L'approche par les risques est pertinente car cohérente avec d'autres approches internes existantes, en matière de Lutte Anti-Blanchiment notamment, et à plus forte raison parce qu'elle conduit à hiérarchiser les plans d'action.

**Q2: Please provide your comments (with reasons) on any or all aspects of this guideline on the monitoring obligations of the compliance function.**

**12.** Le programme de contrôle est actuellement conduit dans le respect des dispositions de la MiFID.

**13.** Nous manifestons notre accord pour conserver un modèle de contrôle décentralisé. Ce mode de contrôle est par ailleurs conforme à la réglementation actuelle applicable aux RCSI qui précise que chacun est tenu responsable de son plan de contrôle et de la gestion de ses risques.

**14.** Nous apprécions favorablement l'idée d'une actualisation périodique de l'approche par les risques et *a fortiori* l'organisation de visites sur places, celles-ci permettant de dynamiser la responsabilité de la fonction.

**15.** Il nous paraît évident qu'une approche par les risques efficace suppose une utilisation efficiente des outils. Néanmoins, le rôle de la Conformité ne se cantonne pas à cet aspect et c'est pourquoi, nous nous félicitons que cet article mette en exergue les facettes quantitative et qualitative de la Conformité, les deux se déclinant indivisiblement.

**16.** Nous partageons le point de vue de l'ESMA quant au caractère évolutif du programme de contrôle.

**17.** Cet article, dont nous apprécions favorablement le sens, souligne l'intérêt de la coordination et de l'interactivité entre les fonctions Contrôle-Risques-Inspection.

**18.** L'accent est porté sur l'accès de la fonction Conformité aux réclamations des clients ainsi que sur l'intérêt de la participation de celle-ci dans le processus de traitement des réclamations clients. La Conformité veille à ce qu'un tel processus existe et qu'il fonctionne correctement. Cependant, elle ne doit nullement se confondre avec le service de traitement des réclamations.

Les réclamations clients portées à la connaissance de la Conformité sont appréciées au regard de la cartographie des risques. En sens inverse, la remontée de réclamations clients peut faire évoluer la cartographie des risques. Ces dernières constituent d'ailleurs un indicateur important permettant à la Conformité de s'assurer du respect de la réglementation.

**Q3: Please provide your comments (with reasons) on any or all aspects of this guideline on reporting obligations of the compliance function.**

Sur les mesures prévues par l'ESMA quant au reporting d'activité de la fonction Conformité, nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler. La description ainsi présentée correspond à l'organisation actuelle du groupe BPCE.

**Q4: Please provide your comments (with reasons) on any or all aspects of this guideline on the advisory obligations of the compliance function.**

La Conformité n'apparaît pas uniquement comme une fonction de contrôle, l'ESMA mettant ici en évidence ses trois rôles complémentaires pour les matières afférentes à son domaine de compétence :

- Conseil
- Assistance
- Formation

Soulignons que, de surcroît, ces aspects essentiels de la fonction ne sont couverts par aucune autre fonction de contrôle que ce soit l'Audit ou les Risques.

Par ailleurs, la Conformité est un acteur de premier ordre dans le processus de validation des produits et procédures, et plus généralement de toute documentation, notamment à caractère promotionnel.

**Q5: Please provide your comments (with reasons) on any or all aspects of this guideline on the effectiveness of the compliance function.**

Nous faisons notre idée que la fonction Conformité doit disposer de moyens et de ressources suffisants et appropriés (moyens humains, informatiques, budget, accès large à l'information) à l'exercice optimal de sa mission.

Suggestion 1 : il nous paraît intéressant de subordonner l'exercice de la fonction Conformité à l'obtention d'un diplôme ou d'une formation diplômante afin de rendre ce service passeportable.

Suggestion 2 : nous souhaiterions soumettre à l'avis de l'ESMA l'idée d'une éventuelle création d'un RCSI groupe dans les groupes décentralisés.

**Q6: Do you agree that, in order to ensure that the compliance function performs its tasks and responsibilities on an ongoing permanent basis, investment firms should provide:**

- (i) adequate stand-in arrangements for the responsibilities of the compliance officer which apply when the compliance officer is absent; and
- (ii) arrangements to ensure that the responsibilities of the compliance function are performed on an ongoing basis?

Please also state the reasons for your answers.

Ces mesures (principe de permanence...) sont déjà prévues par la réglementation française notamment au sein du règlement CRBF 97-02.

**Q7: Do you agree that investment firms should ensure that the compliance function holds a position in the organizational structure that ensures that the compliance officer and other compliance function staff are independent when performing their tasks? Please also state the reasons for your answer.**

L'indépendance de la fonction est assurée au sein du groupe BPCE par rattachement direct au plus haut niveau hiérarchique. La Conformité, Direction autonome, ne se confond notamment pas avec les Directions de l'Audit et des Risques, auprès desquelles elle n'a pas à répondre.

**Q8: Do you agree that investment firms should ensure that the organization of the compliance function guarantees that the compliance officer's daily decisions are taken independently from any influence of the business units and that the compliance officer is appointed and replaced by senior management only?**

Dans l'optique d'un groupe, des notions de liens fonctionnels nous semblent effectivement envisageables. Il est certain que la nomination et la rémunération du RCSI doivent être indépendantes des unités fonctionnelles et décidées au plus haut niveau hiérarchique. Cette idée est d'ailleurs conforme aux recommandations des CRD 3.

**Q9: Please provide your comments (with reasons) on any or all aspects of this guideline on Article 6(3) exemptions.**

Sur ce point, le groupe BPCE n'est pas concerné en tant que tel par les lignes directrices élaborées par l'ESMA. Néanmoins, nous sommes du même avis d'appliquer le principe de proportionnalité ce qui sous-entend l'existence d'exceptions.

**Q10: Please provide your comments (with reasons) on any or all aspects of this guideline on combining the compliance function with other functions.**

Toutes les possibilités énoncées par l'ESMA nous semblent acceptables dès lors que les fondamentaux de la fonction (indépendance, moyens, rattachement direct au plus haut niveau hiérarchique et compétence) sont préservés.

**Q11: Please provide your comments (with reasons) on any or all aspects of this guideline on outsourcing of the compliance function.**

Nous manifestons notre accord aux principes exposés par l'ESMA. Par ailleurs, la proportionnalité des moyens rend possible l'externalisation de la fonction Conformité. Toutefois, il nous semble important de souligner qu'externalisation ne rime pas avec exonération de responsabilité.

**Q12: Do you agree that competent authorities should also review, as part of the ongoing supervisory process, whether measures implemented by investment firms for the compliance function are adequate, and whether the compliance function fulfils its responsibilities appropriately? Please also state the reasons for your answer.****Q13: Do you agree that competent authorities should also assess whether amendments to the organization of the compliance function are required due to changes in the scope of the business model of the investment firm, and where such amendments are necessary, monitor whether these amendments have been implemented?**

Les propositions de l'ESMA ne sont pas inédites en France. Nous partageons le point de vue de l'ESMA sous deux réserves toutefois :

- il ne doit pas y avoir de confusion avec le pouvoir de direction et de décision de l'établissement. Appréciation ne doit pas se confondre avec gestion ;
- l'intervention des autorités de contrôle ne doit pas dépasser le stade de recommandations, l'entreprise d'investissement devrait par conséquent pouvoir s'en exonérer sur justification.